

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL*Mairie d'Anisy*

14610

Tél. : 02 31 44 14 98
Fax : 02 31 44 28 50

L'an deux mil dix-sept, le trente mars à 19h30, s'est réuni le Conseil municipal légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAHAYE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Rémi BANDRAC, Mme Véronique MARGUERITE, Mme Françoise RIVIERE, M. Pierre PAUMIER, Mme Sylvie LANGLOIS, M. Didier MAITREL, M. Daniel BOUR, M. Frédéric NIGEN, Mme Odile LEREBOURS, M. Gérard TOUYON, M. Michel POUTEAU.

ABSENT EXCUSE : Madame Maud MAHLER donne pouvoir à M. Pierre PAUMIER

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 3 mars 2017, adopté à l'unanimité.

Monsieur Pierre PAUMIER est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :**1/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats inscrits au compte administratif 2016.

Après avoir entendu le Conseil Municipal vote à l'unanimité les résultats du compte administratif 2016. Il montre un excédent de clôture de 140124.31€ en fonctionnement et de 350308.02€ en investissement.

2/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les résultats du compte de gestion 2016 présenté par monsieur le receveur.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du budget 2016 comme suit :

L'excédent de fonctionnement du Budget 2016 à savoir la somme de 140124.31 € comme suit :

1/ Au compte 002 de la section fonctionnement intitulé « Excédent antérieur reporté de Fonctionnement » la somme de 140124.31 € en recette de fonctionnement.

L'excédent d'investissement du Budget 2016 à savoir la somme de 350308.02 € comme suit :

2/Au compte 001 de la section d'investissement intitulé « Solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de 350308.02€ en recette d'investissement.

4/ VOTE DU BUDGET 2017

Chapitre	Dépenses de fonctionnement		Chapitre	Recettes de fonctionnement	
011	Charges à caractère général	78770.00	002	Excédent antérieur reporté	140124.31
012	Charges de personnel	106260.00	70	Produits des services	3480.00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	19906.42	73	Impôts et taxes	194326.00
023	Virement section investissement	105000.00	74	Dotations et participations	89769.00
65	Autres charges de gestion courante	111849.45	75	Autres produits de gestion courante	300.00
66	Charges financières	0	77	Produits exceptionnels	0
042	Opération d'ordre entre section	4100.44			
014	Atténuations de produits	2113.00			
67	Charges exceptionnelles	0			
		427999.31€			427999.31€
Chapitre	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement	

001	Solde d'exécution d'investissement reporté		001	Solde d'exécution d'investissement reporté	350308.02
16	Emprunt		10	Dotations et fonds divers	37968.00
020	Dépenses imprévues d'investissement	21276.46	13	Subventions d'investissements	31000.00
20	Immobilisations incorporelles	34000.00	021	Virement de la section de fonctionnement	105000.00
21	Immobilisations corporelles	174000.00	040	Opérations d'ordre	4100.44
23	Immobilisations en cours	299100.00	041	Opérations patrimoniales	
041	Opérations patrimoniales				
		528376.46€			528376.46€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte le budget de la commune pour l'année 2017 qui s'équilibre entre les dépenses et les recettes des deux sections :
- Section de fonctionnement : 427999.31€
- Section d'investissement : 528376.46€

5/ SUBVENTIONS 2017

Subventions aux organismes privés	Propositions du Maire	Vote du conseil municipal
CCAS	4500,00 €	4500,00€
ASELA	600,00€	600,00€
CNAS	723.12€	723.12€
Comité de Jumelage	200,00€	200,00€
Détente sportive d'Anisy	600.00€	600,00€
Epicerie sociale Ass Cœur Nacre Entraide	351,00 €	351,00 €
Vies et Envies	1594.30€	1594.30€
Comité Juno	200.00 €	200,00€
Assoc. Routes Serge Saint Sculpteur	50.00 €	50.00 €

Le Conseil Municipal vote à voix pour, abstention le montant des subventions accordées aux associations.

6/ TAUX D'IMPOSITION APPLICABLES EN 2017

Taxe d'habitation	9.80%
Taxe foncière (bâti)	16.99%
Taxe foncière (non bâti)	24.19%

Le Conseil Municipal vote à l'**unanimité** le maintien des taux 2016 des trois taxes directes locales pour l'exercice 2017.

7/ INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole du Parcours Professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1^{er} janvier 2017) ;
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima , étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique aux adjoints

De 500 à 999 8,25

- Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité du maire sera fixée automatiquement à son taux maxima (31%), sauf avis contraire du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1^{er} janvier 2017 de fixer le montant des indemnités :

Pas de décision contraire du Conseil Municipal pour l'indemnité du Maire (31%)

Décide de fixer le taux de l'indemnité de chaque adjoint au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 8.25%.

8/ RIFSEEP Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

De la commune d'ANISY

(Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 du Guide pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitare versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité) :

- Les rédacteurs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants .

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels maximums de l'IFSE
Rédacteurs /		
G1	Secrétaire de Mairie	10614€
Adjoints techniques		
G2	Agent autonome entretien espaces verts bâtiment	3000.00€

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire
Adjoints techniques	
G2	1000.00€

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à effet au 1^{er} janvier 2017.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

9/ OCTROI DU DROIT DE CITE AU REGIMENT DES QUEEN'S OWN RIFLES OF CANADA

Le régiment des Queen's Own Rifles of Canada a sollicité la commune pour lui octroyer le droit de cité, plus grand honneur qu'une municipalité peut accorder à un régiment militaire.

En souvenir du débarquement du 6 juin 1944, et en reconnaissance de la libération de la ville par le régiment des Queen's Own Rifles of Canada ce même jour, il est proposé d'attribuer au Régiment THE QUEEN'S OWN RIFLES OF CANADA le DROIT DE CITE à titre perpétuel et sans conditions, afin de pouvoir défilé en uniforme dans la commune avec tambours et musique, drapeaux déployés et baïonnettes aux canons.

Ce droit est octroyé en souvenir du courage, du sacrifice et du dévouement du Régiment du Queen's Own Rifles, démontrés lors de la journée du 6 juin 1944 et les jours suivants, au prix de lourdes pertes.

Le Régiment a rencontré le peuple d'Anisy pour la première fois il y a 73 ans, dans la nuit du 6 juin 1944, lorsque, épuisé du débarquement de Normandie et des batailles d'Anguerny, d'Authie et de Bernières sur Mer, il décida tout de même de libérer le village d'Anisy de l'occupation. Cette liberté a coûté cher, mais en est né aujourd'hui une belle amitié, que nous célébrons aujourd'hui.

Ce droit de cité signifie que le régiment est toujours le bienvenu à Anisy en tant qu'ami des habitants.

Ce droit doit être exercé en mémoire de toutes ces unités qui ont donné leur vie en accomplissant leur devoir et gagné pour leurs camarades les honneurs maintenant garantis à eux par les citoyens d'Anisy et ici enregistrés

Nous nous souviendrons d'eux, et nous nous engageons à honorer la mémoire des Queen's Own Rifles of Canada et à faire perdurer et prospérer cette amitié entre le peuple d'Anisy et le régiment.

Vu la demande du Régiment des Queen's Own Rifles of Canada, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve et autorise Monsieur le Maire à octroyer le droit de cité au Régiment des Queen's Own Rifles of Canada.

10/ PROJET TROTTOIRS ROUTE DE CAMBES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'un trottoir et de l'éclairage public Route de Cambes nécessaire pour améliorer la sécurité des déplacements des piétons dans cette voie structurante de la commune. La rue ne compte aujourd'hui qu'un accotement enherbé d'un côté et un trottoir entrecoupé d'arbres de l'autre, rendant ce trottoir inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

Selon l'étude préalable le coût prévisionnel des travaux s'élève à 35000.00€ HT pour les travaux de voirie et 19214.57€ pour la contribution communale pour l'éclairage public. Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions notamment du département au titre des amendes de police à hauteur maximale de 40%.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté
-
- D'autoriser le lancement des mises en concurrence par l'établissement de trois devis
-
- De définir une enveloppe budgétaire de travaux de 54214.57 HT pour ce projet
-
- De solliciter auprès de tous les partenaires possibles des subventions aux taux le plus élevé possible et notamment auprès du département au titre des amendes de police à hauteur maximale de 40%
-
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet, et des demandes de subventions.

11/ SDEC Programme d'efficacité énergétique en Eclairage Public

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un programme d'efficacité énergétique d'éclairage public établi par le SDEC. Il donne lecture d'une convention pour la mise en application du dossier diagnostic

Commune d'ANISY Eclairage public Programme d'efficacité énergétique Convention pour la mise en application du dossier diagnostic

ENTRE :

Le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS, désigné ci-après « SDEC ENERGIE », faisant élection de domicile à son siège social, Esplanade Brillaud de Laujardière CS 5046 - 14077 CAEN cedex 5, représenté par son Vice-Président, M. Alain LIARD, Vice-Président en charge des Travaux, ayant reçu délégation par arrêté du Président, M. Jacques LELANDAIS

et,

La commune d'ANISY représentée par son Maire, M. Nicolas DELAHAYE, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017.

PREAMBULE

Pour faire face aux enjeux techniques, énergétiques et environnementaux, le comité syndical du SDEC Energie, réuni le 10 février 2011, a voté la mise en place d'un programme global visant à l'efficacité énergétique de l'éclairage public et permettre ainsi aux communes de faire face à trois enjeux :

- _ Un enjeu technique en garantissant la fiabilité et la sécurité des installations d'éclairage public,
- _ Un enjeu environnemental en luttant contre la pollution lumineuse conformément aux incitations

de la loi dite grenelle 2,

_ Un enjeu énergétique en anticipant l'arrêt de la fabrication en 2015 des ballons fluorescents qui sont énergivores et contenir l'augmentation du prix du kWh.

Sur la base d'un diagnostic préalable des installations d'éclairage public, établi à l'échelle de la commune, le SDEC Energie apporte un soutien financier dans le respect des principes suivants :

Installations concernées :

- foyers équipés de ballon fluorescent
- foyers de type « Boule » source de pollution lumineuse

Conditions d'éligibilité :

- remplacement par des équipements éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) et répondant au cahier des charges du SDEC Energie ;
- atteinte d'une réduction minimum de 30% de la puissance installée ;
- engagement de la collectivité, dans le cadre d'un programme pluriannuel, de supprimer 100% des foyers concernés
- projet soumis à l'avis de la commission Travaux

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de cette convention est de définir les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en œuvre du programme global d'efficacité énergétique sur les installations d'éclairage public de la commune d'ANISY.

Ce programme a été établi au vu des conclusions d'un diagnostic communal (annexé à cette convention), réalisé par le SDEC Energie, qui détaille l'état des installations, les économies d'énergie envisageables et les travaux à entreprendre sur la commune.

Ce document a été présenté à la commune le 06 juin 2016.

ARTICLE 2 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX :

Le diagnostic réalisé sur la commune a permis de déterminer la nature des travaux à entreprendre ainsi que leur financement, à savoir :

- Le remplacement d' 1 armoire de commande pour un coût estimé de 4 500 €,
- Le remplacement de 2 foyers de type boule équipés de sources de 100 Watt SHP par des foyers équipés de sources Leds, pour un coût estimé de 4 000 €,

Ces travaux sont éligibles au programme global d'efficacité énergétique du SDEC Energie et sont financés comme suit:

- Pour le remplacement de l'armoire : aide de 100% au titre de la sécurisation ;
- Pour le remplacement des foyers énergivores : aide de 700 € par foyer dans la limite de 80% d'aide,

Le coût total estimé des travaux est de 8 500 € HT financés à 69% par le SDEC Energie et donc une participation communale de 2 600 €.

Les devis définitifs seront produits par le SDEC Energie en fonction de la programmation retenue par la commune. Si au moment de la facturation, le coût des travaux se trouve dans la fourchette comprise entre -5% et +5% du coût des travaux inscrit dans cette convention, la participation communale reste celle indiquée plus haut. En dehors de cette fourchette, le SDEC Energie communiquera à la commune une participation recalculée, qui, lorsqu'elle est à la hausse nécessitera une nouvelle délibération communale.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la commune a décidé la réalisation des travaux en 2017 sur son budget d'investissement avec une imputation en fonds de concours.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE CHAQUE PARTIE :

Par la présente convention, la commune d'ANISY :

- sollicite la réalisation du programme défini à l'article 2 en 2017.
- s'engage à supprimer 100% des foyers énergivores concernés.

Le SDEC Energie s'engage pour sa part, à :

- sécuriser les ouvrages par le renouvellement des armoires de commande,
- apporter une aide financière de 700 € par foyer rénové dans la limite de 80% d'aide, dès lors que la diminution de puissance installée est supérieure ou égale à 50% comme l'atteste le bilan présenté dans le dossier diagnostic communal,
- mobiliser les fonds en 2017 pour être en mesure de financer le coût total des travaux

ARTICLE 4 – FORMALITES :

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.
Les parties aux présentes ont signé cette convention en 2 exemplaires originaux.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prendra fin après le règlement définitif des travaux par la commune qui devra être engagé au plus tard le 31 décembre 2017. Fait à CAEN, le 20 mars 2017

Pour le SDEC Energie,
Le Vice-Président en charge des Travaux,
M. Alain LIARD
Pour la commune,
Le Maire
M. Nicolas DELAHAYE

Annexe1 : Le dossier diagnostic communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- la mise en œuvre du programme d'efficacité énergétique défini par le diagnostic du SDEC.
- De définir une enveloppe budgétaire de 2600.00 HT participation communale de ce projet
- D'autoriser le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

12/ RETROCESSION VOIRIES DU LOTISSEMENT DU BOIS RUE DES POMMIERS

A la demande de l'association syndicale du lotissement du Bois Rue des Pommiers de rétrocéder dans le domaine public les parties communes du lotissement (voirie, espaces verts et réseaux) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande faite du transfert de propriété de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement du Bois dans le domaine public de la commune et autorise Monsieur le maire à entreprendre les formalités et signer les documents nécessaires à cette affaire.

13/ QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à